



RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE DE DISPENSE DE L'OBLIGATION DE PASSAGE DANS UN POSTE DE PESAGE

Conformément au paragraphe 23(3) du *Règlement sur la voirie*, une dispense spéciale de l'obligation de passage dans un poste de pesage peut être délivrée au propriétaire d'un véhicule qui circule principalement à moins de 20 km d'un poste de pesage du Yukon, lorsque le ministre détermine que le véhicule peut être conduit sur la route sans danger ou sans y causer de dommage excessif.

Ces dispenses sont délivrées par le ministre et sont valides pendant un an à compter de la date de délivrance, jusqu'au dernier jour du mois.

DEMANDE DE DISPENSE

1. Se procurer une dispense de l'obligation de passage dans un poste de pesage au poste de pesage de Whitehorse ou de Watson Lake.
2. Remplir la dispense et les annexes et joindre les renseignements demandés.
3. Joindre les documents ci-dessous à la dispense dûment remplie le cas échéant :
 - a. copies du plus récent rapport d'inspection annuel et quinquennal de la citerne mobile (s'applique aux camions montés d'une citerne transportant des produits dangereux).
4. Déposer le tout à l'un ou l'autre des postes de pesage pour approbation.
5. Une fois la dispense accordée, une copie de la dispense et une lettre d'approbation seront envoyées par la poste.
6. **UNE COPIE DE LA DISPENSE DOIT ÊTRE PLACÉE DANS CHAQUE VÉHICULE DÉCRIT À L'ANNEXE A.**

RENOUVELLEMENT D'UNE DISPENSE

1. Une lettre de rappel et une lettre de renouvellement seront envoyées environ un mois avant l'expiration de la dispense en vigueur.
2. Vérifier les renseignements sur la dispense et apporter tous les changements nécessaires.
3. Vérifier l'annexe A et enlever ou ajouter un ou des véhicules s'il y a lieu.
4. Joindre les documents ci-dessous à la dispense dûment remplie le cas échéant :
 - a. copies du plus récent rapport d'inspection annuel et quinquennal de la citerne mobile (s'applique aux camions montés d'une citerne transportant des produits dangereux).
5. Déposer le tout à l'un ou l'autre des postes de pesage pour approbation.
6. Une fois la dispense accordée, une copie de la dispense et une lettre d'approbation seront envoyées par la poste.
7. **UNE COPIE DE LA DISPENSE DOIT ÊTRE PLACÉE DANS CHAQUE VÉHICULE DÉCRIT À L'ANNEXE A.**